Bonification poste à profil (POP)

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter des opérations de mobilité organisées au titre de 2025.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.